

## Contrôles sur place : un instrument de surveillance central de la FINMA

Dans le cadre de ses activités de surveillance, la FINMA peut procéder à des contrôles sur place. Elle décide de leur mise en œuvre en fonction des risques généraux inhérents aux marchés financiers ou d'évènements spécifiques. Les contrôles sur place fournissent des éléments importants pour la surveillance et débouchent si nécessaire sur des mesures supplémentaires.

La FINMA peut effectuer des contrôles sur place dans les établissements dont elle assure la surveillance ou auprès des partenaires d'*outsourcing* mandatés par ces établissements. La FINMA prend aussi part à des contrôles sur place effectués par des autorités de surveillance étrangères auprès de filiales et de succursales d'établissements dont elle assure la surveillance et qui sont sises à l'étranger. Réciproquement, la FINMA accompagne des autorités étrangères de surveillance des marchés financiers lors des contrôles qu'elles réalisent en Suisse.

La FINMA recourt aux contrôles sur place en complément de ses activités d'audit ordinaires. Elle utilise d'une part cet instrument de surveillance pour réaliser une évaluation des risques en cas d'indices précis ou axée sur un établissement. Les contrôles sur place permettent à la FINMA de mieux comprendre la situation d'un établissement et offrent la possibilité d'établir un dialogue direct. D'autre part, la FINMA recourt à cet instrument de surveillance pour évaluer des risques spécifiques inhérents aux marchés financiers. En outre, la comparaison des résultats des contrôles menés auprès des différents établissements permet de procéder à d'importantes évaluations des risques généraux sur les marchés financiers.

### **La FINMA effectue des contrôles basés sur les risques**

Conformément à son concept de surveillance, la FINMA réalise des contrôles sur place en fonction des risques. L'objet du contrôle peut être l'examen approfondi d'un thème de surveillance précis, jugé pertinent pour le domaine de surveillance concerné sur la base de l'évaluation des risques faite par la FINMA. En même temps, elle choisit les établissements à contrôler en tenant compte de leur modèle d'affaires et de leur profil de risque. Ces contrôles peuvent être réalisés, par exemple, en raison de renseignements obtenus dans le cadre des activités de surveillance de la FINMA ou de sociétés d'audit, ou d'informations parues dans les médias.

### **Objet et étendue des contrôles**

Avant d'effectuer un contrôle, la FINMA en définit l'objet et l'étendue. Selon leur étendue, il existe deux types de contrôle sur place : les *supervisory reviews* sont des contrôles d'une durée de plusieurs jours durant lesquels, en sus de la collecte d'informations, sont examinées et évaluées non seulement des problématiques conceptuelles, mais aussi la mise en œuvre de concepts. Ce type d'intervention dure en général entre deux et cinq jours, mais peut être prolongé au besoin. À ces contrôles s'ajoutent les *deep dives*, des interventions sur site de plus courte durée ciblant des problématiques plus restreintes.

**Organisation**

Pour les banques et les compagnies d'assurance, la FINMA dispose d'équipes spécialisées dans les contrôles sur place. Dans les autres domaines de surveillance, les équipes compétentes en charge de la surveillance coordonnent les contrôles. Selon le thème central de l'audit, des collaborateurs faisant partie des équipes spécialisées dans le contrôle sur place, des collaborateurs chargés de la surveillance ordinaire ou des experts peuvent participer aux contrôles. Avant le début du contrôle sur place, la FINMA demande à l'établissement concerné de lui fournir des données et des documents et lui communique en même temps le sujet et l'étendue du contrôle. Lors du contrôle, les enseignements ainsi acquis préalablement sont alors vérifiés et les questions en suspens sont approfondies avec l'établissement.

**Les résultats donnent lieu à des mesures si nécessaire**

Les résultats des contrôles sur place aboutissent à une évaluation qualitative de la FINMA compte tenu de l'étendue définie au préalable. Cette évaluation est transmise à l'établissement concerné sous la forme d'un rapport récapitulatif ou d'une lettre de compte-rendu contenant les constats essentiels du contrôle sur place ainsi que leur évaluation. Le cas échéant, la FINMA peut aussi définir des mesures à mettre en place. La FINMA évalue à des fins internes – dans le cadre d'un *benchmarking* inter-établissements – les informations et résultats obtenus en sus sur des questions d'ordre général.